

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS 70ANS CACOLAC

Article 1 : Organisation

La société CACOLAC, SAS au capital de 209 579,72 € dont le siège social est situé à LEOGNAN (33850), immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro 456 202 399 organise un jeu concours avec obligation d'achat, intitulée « 70 ans Cacolac », qui se déroulera du 15/03/2024 au 15/10/2024 inclus et accessible à l'url suivante : www.cacolac70ans.fr

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux toutes personnes physiques et majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, d'une adresse mail valide, ayant accepté le présent règlement et qui ont acheté au moins un produit dans le cadre de cette opération jeu concours 70ans Cacolac.

Ne peuvent participer au présent jeu: les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

Cacolac se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse et/ou même mail).

Cacolac se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3 : Durée de l'opération

L'opération se déroule du 15/03/2024 au 15/10/2024 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les dates auxquelles il sera possible de participer au jeu concours 70ans Cacolac.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, la création d'un compte sur le site www.cacolac70ans.fr ainsi que la commande d'au moins un cadeau collector est obligatoire. Les participants doivent :

- Acheter, pendant la période de jeu (offre non cumulable - hors période promotionnelle en magasin)
- Photographier son ticket de caisse et surligner ses achats Cacolac
- Se rendre sur le site Internet du jeu <https://www.cacolac70ans.fr> (il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat avec tirage au sort, accessible uniquement sur ce site web). Remplir le formulaire qui permet la création d'un compte utilisateur en renseignant les données suivantes : nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone. Prendre connaissance et accepter le règlement du jeu et les CGU, procéder à la création du compte en cliquant sur le bouton « VALIDER »
- Télécharger les preuves d'achats ou un sous-bock gagnant:
 - o Dans le menu « Déclarez vos achats », sélectionner les produits achetés en indiquant la quantité. Télécharger le ticket de caisse correspondant aux produits déclarés. Attention la preuve d'achat doit être téléchargée en entier et les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer : La date de l'achat - Le produit acheté - Le montant global du ticket de caisse ou de la facture - La photo doit être au format jpg ou png ou pdf et de taille maximale de 5Mo. Les preuves d'achat seront validées manuellement par l'organisateur du jeu lorsqu'une commande de cadeau collector sera effectuée.
 - o Dans le menu « Déclarez votre sous-bock » télécharger une photo du sous-bock gagnant permettant de créditer 40 points sur son compte fidélité. Les sous-bocks sont disponibles dans les cafés, bars et restaurants participants à l'opération. Offre limitée à un sous-bock par compte utilisateur.

Utiliser les points cumulés via les achats en magasin et/ou au sous-bock gagnant pour les échanger contre un cadeau collector sur la boutique en ligne. La participation au jeu concours pour gagner un vélo électrique d'une valeur minimum de 1 000€ est conditionné par la commande d'au moins un cadeau de la boutique collector Cacolac.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par Cacolac sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Une fois la participation réalisée, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final pour tenter de remporter le vélo électrique figurant dans l'article 5.

Article 5 : Gain

La dotation mise en jeu est répartie comme suit :

Descriptif du lot : un vélo électrique

Quantité : 1

Valeur TTC unitaire du lot : 1 000 € (prix public)

Délai et mode de livraison : le gagnant sera contacté à l'issue du tirage au sort.

La valeur de prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé le 30/10/2024, parmi les participants inscrits et ayant dûment respectés les conditions de participation.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours le lendemain du tirage au sort le 30/10/2024.

Le gagnant devra transmettre par retour d'email, dans un délai de 10 jours, ses coordonnées postales complètes, permettant l'envoi de la dotation. Sans réponse dans ce délai, il perdra tout droit sur sa dotation, qui sera attribuée au premier des participants gagnants remplaçants.

Si un participant gagnant décide de refuser le prix ou s'il n'est pas possible de le contacter dans les cinq (5) jours calendaires à compter de la date à laquelle le tirage au sort a été effectué et le gagnant a été contacté par écrit, la Société Organisatrice considérera que le participant n'est pas intéressé par le prix et, par conséquent, celui-ci sera attribué au premier des participants gagnants remplaçants.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Article 7 : Remise du lot

Le vélo électrique sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant. Le gagnant recevra son lot, dans un délai de 40 jours à compter de la date du tirage au sort.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Cacolac se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non- aboutissement de l'email. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du lot.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Cacolac pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Cacolac dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à Cacolac dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui a été déposé en l'Étude de la :

**SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 RUE TAITBOUT
75009 PARIS**

Le règlement sera consultable directement sur le jeu en ligne.

Cacolac se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de Cacolac ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Cacolac ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Cacolac ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Cacolac, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Cacolac ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Cacolac se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur le gain ou sa réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Cacolac ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à Cacolac. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et Cacolac, les systèmes et fichiers informatiques de Cacolac feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Cacolac, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Cacolac et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Cacolac pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Cacolac notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Cacolac dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.